

Plouigneau

1

1	Les périmètres délimités par une délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent dans lesquels l'article L. 111-16 ne s'applique pas	
2	Les périmètres d'intervention délimités en application de l'article L. 113-16 pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains	
3	Le périmètre des zones délimitées en application de l'article L. 115-3 à l'intérieur desquelles certaines divisions foncières sont soumises à déclaration préalable	
4	Les schémas d'aménagement de plage prévus à l'article L. 121-28	
5	L'arrêté du préfet coordonnateur de massif prévu au 1° de l'article L. 122-12	
6	Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain défini par les articles L. 211-1 et suivants, ainsi que les périmètres provisoires ou définitifs des zones d'aménagement différé	
7	Les zones d'aménagement concerté	
8	Le périmètre des secteurs dans lesquels un programme d'aménagement d'ensemble a été approuvé en application de l'article L. 332-9 dans sa rédaction antérieure au 31 décembre 2010	
9	Le périmètre des secteurs relatifs au taux de la taxe d'aménagement, en application de l'article L. 331-14 et L. 331-15	
10	Le périmètre des secteurs affectés par un seuil minimal de densité, en application de l'article L. 331-36	
11	Les périmètres fixés par les conventions de projet urbain partenarial mentionnées à l'article L. 332-11-3 ainsi que ceux délimités en application du II de cet article	
12	Les périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application de l'article L. 424-1	X
13	Les périmètres de projet prévus à l'article L. 322-13	
14	Les périmètres de développement prioritaires délimités en application de l'article L. 712-2 du code de l'énergie	
15	Les périmètres d'interdiction ou de réglementation des plantations et semis d'essences forestières délimités en application de l'article L. 126-1 du code rural et de la pêche maritime	
16	Les périmètres miniers définis en application des livres Ier et II du code minier	
17	Les périmètres de zones spéciales de recherche et d'exploitation de carrières et des zones d'exploitation et d'aménagement coordonné de carrières, délimités en application des articles L. 321-1, L. 333-1 et L. 334-1 du code minier	
18	Le plan des zones à risque d'exposition au plomb	
19	Les bois ou forêts relevant du régime forestier	
20	Les zones délimitées en application de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales et les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets <i>Ces informations sont traitées à l'échelle intercommunale hormis la gestion des eaux pluviales</i>	
21	Les dispositions d'un projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles rendues opposables en application de l'article L. 562-2 du code de l'environnement	
22	Les secteurs d'information sur les sols en application de l'article L. 125-6 du code de l'environnement ;	
23	Le règlement local de publicité élaboré en application de l'article L. 581-14 du code de l'environnement ;	
24	Les périmètres des biens inscrits au patrimoine mondial et de leur zone tampon mentionnés à l'article L. 612-1 du code du patrimoine.	

République Française

Commune de Plouigneau

Département du FINISTERE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/09/2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
33	28	33

L'an 2020, le 24 Septembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Plouigneau s'est réuni au foyer rural, sous la présidence de Madame HUON Joëlle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit ou de façon dématérialisée aux conseillers municipaux le 17/09/2020. L'ordre du jour a été affiché à la porte de la Mairie le 18/09/2020.

A la majorité
Pour : 26
Contre : 7
Abstention : 0

Présents : Mme HUON Joëlle, Maire, Mmes : COLAS Odette, GAUTHIER Mariane, HAMON Julie, LE GOFF Brigitte, LE GUERN Annick, LE SCORNET Georgette, LOBREAUX-HABASQUE Patricia, MOUILLE Sandrine, POIDEVIN Michèle, PRIGENT Audrey, THEPAULT Sophie, THOS Kristel, MM : BEGUVIN Patrick, BOUDROT Christophe, BOUSSARD Laurent, CONGAR Philippe, DELEPINE Johny, DOUBROFF Jean-Michel, DUVAL Daniel, HERE Roger, HUON Thierry, JAOUEN Ludovic, LARHANTEC Daniel, LE COMTE Jean-Yves, LE VAILLANT Bernard, MANACH Jacques

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : ALLAIS-KERRIEN Fanny à M. CONGAR Philippe, LE HOUEROU Rollande à Mme POIDEVIN Michèle, MM : JEAN Joël à M. HERE Roger, MINEC Pierre-Yves à M. LE VAILLANT Bernard, SIMON Alain à M. LE COMTE Jean-Yves

A été nommé(e) secrétaire : M. LE COMTE Jean-Yves

2020D098 – Revitalisation du centre-bourg - Sursis à statuer

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.424-1, R.424-24, R.151-52 et R.151-53

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal adopté le 10 février 2020,

Vu le relevé de conclusions de l'Etablissement public foncier de Bretagne en date du 13 août 2020 relatif aux échanges avec la commune de Plouigneau,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Morlaix communauté approuvé le 10 février 2020 comprend, dans le secteur compris entre les rues du 9 août, Tanguy Prigent et Allée de Grainville, des parcelles cadastrées section AD n° 9-12-13-17-20-21-22-243-252-503-573-574-587, classées en zone UHa (Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains anciens),

Considérant que ce secteur soulève plusieurs enjeux d'aménagement à l'échelle de la commune, de par sa position très centrale en face de la mairie,

Considérant que Madame le Maire a sollicité un accompagnement de la part de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour engager une étude globale de revitalisation de son centre-bourg avec un zoom opérationnel sur le secteur délimité comme ci-dessus,

Considérant que ledit secteur est constitué par des unités foncières appartenant à des propriétaires privés, cadastrées section AD n° 9-12-13-17-20-21-22-243-252-503-573-574-587,

Considérant la nécessité de définir un périmètre de prise en considération permettant de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations sur le secteur susvisé et susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement sur ce secteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, moins sept voix contre (MM. Delépine J., Doubroff J.M., Le Vaillant B. + pouvoir, Mmes Lobreaux-Habasque P. et Poidevin M. + pouvoir):

APPROUVE la prise en considération de la réalisation d'une opération d'aménagement dans le secteur de la rue du 9 août figurant sur le plan annexé ;

APPROUVE la création d'un périmètre incluant les parcelles énumérées ci-dessus, conformément au plan joint en annexe, à l'intérieur duquel un sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisations de construire susceptibles de compromettre la réalisation de l'opération ou de la rendre plus onéreuse ;

DECIDE que la délibération fera l'objet, conformément à l'article R424-24 du code de l'urbanisme, d'un affichage pendant un mois en mairie et au siège de Morlaix Communauté, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

DECIDE que la délibération fera l'objet, conformément à l'article R151-52 du code de l'urbanisme, du report au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du périmètre à l'intérieur duquel un sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisations de construire.

En mairie, le 01/10/2020

Le Maire

Joëlle HUON



Envoyé en préfecture le 01/10/2020

Reçu en préfecture le 01/10/2020

Affiché le - 2 OCT. 2020

ID : 029-200083178-20200924-2020D098-DE

Annexe - PLOUIGNEAU

